

Procès-verbal

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 20 juin 2012

L'an deux mil douze, le vingt du mois de juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard CUARTERO, Maire.

Date de convocation : 12 juin 2012.

PRESENTS : Mrs CUARTERO - MUNOZ - BOYE - NOGUES - SOUAN -
Mmes BARRIERE - ESPUGNE DARSEZ - DEPLANCHE -
DUTHEIL - TREJAUT

EXCUSE : Mr JULLIEN

Secrétaire de séance : Mr BOYE Jérôme.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SUBVENTIONS 2012 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné chaque demande de subvention et après avoir vérifié que les dossiers sont complets,

- décide de subventionner les associations à hauteur de :

- Camarades de Combat	:	300 Euros
- Monuments et Sites	:	600 Euros
- Mémoire (sur justificatifs)	:	500 Euros
- Parents d'Elèves	:	1 000 Euros
- Bibliothèque pour Tous	:	800 Euros
- Table Ronde Autour d'un Livre	:	350 Euros
- Club Cambais de l'Amitié	:	500 Euros
- Fusil Cambais	:	350 Euros
- FNACA	:	300 Euros
- Société Protectrice des Animaux	:	503.60 Euros
- Rased	:	105 Euros
- Adelfa	:	200 Euros
- Les Pieds Niqués	:	500 Euros.

Entre-Deux-Rêves a déposé un dossier de demande de subvention qui est incomplet (il manque la page n°2 du relevé de compte).

Le Conseil Municipal s'étonne de la somme demandée 1 300 Euros pour un atelier Chorale.

De plus, les associations qui perçoivent des subventions de la Communauté de Communes ne peuvent pas prétendre à être subventionnées par la commune.

DELIBERATION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Madame Bentz, Trésorière, a envoyé un courrier à Monsieur le Maire concernant un état des présentations et admissions en non-valeur.

Cette demande concerne un titre de 2006 de Monsieur Fersi qui était locataire à la galerie marchande à cette période. Ce titre s'élève à la somme de 1 361.14 €.

Après diverses poursuites, l'huissier mandaté par les services de la Trésorerie a établi un P.V. de carence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'admettre en non valeur le titre 2/2006 d'un montant de 1 361.14 €uros.

DELIBERATION AUGMENTATION DES TARIFS CANTINE SCOLAIRE

Après avoir entendu le coût du repas facturé par SRA Ansamble,

Après avoir pris connaissance des tarifs pratiqués par les communes de notre intercommunalité,

Le Conseil municipal décide d'augmenter les tarifs qui n'avaient pas changé depuis 2010 et fixe les montants suivants à appliquer à compter de la rentrée scolaire 2012/2013 :

Tarif pour un enfant	: 2.00 €uros
Tarif dégressif pour 3 enfants	: 1.85 €uros
Tarif adulte	: 4.70 €uros

DELIBERATION VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajuster en investissement les opérations suivantes :

Mise en sécurité des entrées de Bourg	: - 69 700.00 €uros
Robot cantine	: + 60.00 €uros
Tondeuse	: + 571.11 €uros
Ordinateur mairie	: + 1 000.00 €uros
Chaudière Trésorerie	: + 13 860.00 €uros
Voirie	: + 54 208.89 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les virements de crédits énoncés ci-dessus.

DELIBERATION ENFOUISSEMENT LIGNE ELECTRIQUE 20 000 V

Après avoir pris connaissance de la convention proposée par Erdf pour procéder à l'enfouissement de la ligne électrique 20 000 volt à Bellevue, et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte qu'Erdf procède aux travaux d'enfouissement de la ligne électrique à Bellevue sur la parcelle AE 650 appartenant à la commune.

AVIS SUR LE PROJET DE LOTISSEMENT A LA FORET

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de lotissement à La Forêt établi par Soprimmo. Ce projet comprend 20 lots dont la superficie varie entre 625 m² à 700 m².

Madame Deplanche explique qu'elle préférerait que la contenance de chaque lot soit au minimum de 700 m² ; et Madame Dutheil serait pour la suppression du lot 12 (parcelle sous la ligne) pour aménager un espace vert.

Elles proposent 19 lots pour ce lotissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de 20 lots pour l'aménagement du terrain situé à La Forêt (8 voix et deux abstentions).

DELIBERATION SUR LA DISSOLUTION DU SIVOM DES COTEAUX

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 11 avril 2012 émanant de la Préfecture de la Gironde relatif à la dissolution du SIVOM des COTEAUX

Il rappelle la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités demandant aux Préfets l'Elaboration du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale de la Gironde,

Il rappelle également qu'en application du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale de la Gironde adopté par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du 15 décembre 2011, ce dernier nous informant, par courrier en date du 11 avril 2012 de son intention d'engager la procédure de dissolution du Sivom des Côteaux, conformément aux dispositions de l'article 61 (1) de la loi du 16 décembre 2010 de la réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi du 29 février 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles notamment les articles L5212-33 et L5211-25

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-accepte le principe de dissolution du SIVOM des COTEAUX avec reprise de la compétence par la communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers afin d'assurer la continuité du service rendu auprès des communes adhérentes, le SIVOM doit exercer ses missions jusqu'au 31/12/2013 où toutes les conditions de reprise par la Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers seront réunies concrètement.

-confirme que la commune de Madirac doit bénéficier par convention avec la communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers des mêmes prestations qu'actuellement.

DELIBERATION MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) AVIS SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE PREFET

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Gironde a été approuvé par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) le 15 décembre 2011, puis par arrêté par Monsieur le Préfet le 27 décembre 2011.

A ce titre, une copie de l'arrêté préfectoral fixant le projet de périmètre du futur syndicat issu de la fusion des syndicats préexistants, auquel est annexé un projet de statuts a été envoyée le 11 avril 2012 et reçue au syndicat le 16 avril 2012.

En application de l'article 61 III de la loi du 16 décembre 2010, à compter de la notification de ce courrier, les organes délibérants des syndicats amenés à fusionner et ceux des membres des syndicats disposent d'un délai de 3

mois, soit jusqu'au 16 juillet 2012, pour délibérer sur le projet de périmètre et sur le projet de statuts.

CONSIDERANT que le délai de réponse sur cette fusion est trop court,

CONSIDERANT que le périmètre et la nature même de la structure issue de la fusion en seraient ainsi modifiés par rapport au projet proposé,

CONSIDERANT que la Direction des finances ne pourrait pas nous aider efficacement avant la fin de l'année,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable sur le principe de fusion proposé par Monsieur le Préfet,

- délibère en faveur d'un délai supplémentaire (31/12/2013) pour permettre la création d'un syndicat à vocation unique.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACQUISITION MOBILIER SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part à ses collègues de la décision d'acquérir du mobilier neuf pour la classe qui sera totalement réhabilitée cette année.

Après avoir sollicité l'enseignante pour connaître le mobilier qui lui sera nécessaire, un devis a été établi par l'UGAP pour un montant de 3 643.00 €uros H.T. soit un total de 4 357,03 €uros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide d'acquérir du mobilier scolaire pour un montant de 3 146.75 € H.T. soit un total de 4 363.51 € TTC.

Par ailleurs, l'assemblée mandate Monsieur le Maire pour constituer et signer le dossier de demande de subvention à déposer au Conseil Général pour l'obtention d'un financement de 35 % du montant H.T.

POINT SUR LA SITUATION DE LA POSTE

Monsieur le Maire fait part à ses collègues de la position de la direction de La Poste sur le bâtiment qu'elle occupe dont elle est propriétaire.

La direction a pris contact avec Monsieur le Maire pour l'informer de la décision de vendre ce bâtiment.

L'estimation des Domaines s'élève à 102 000 €uros et La Poste propose de le vendre à la commune pour 100 000 €uros.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour une perspective d'achat à ce prix là et mandate Monsieur le Maire pour connaître les conséquences d'un tel acte avant toute décision définitive.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Dutheil fait part à ses collègues de plusieurs questions :

- Elle demande s'il y aurait des prévisions de travaux sur le chemin de Gauthier. Monsieur le Maire répond qu'il y a un permis de construire d'accorder au bord de l'eau et qu'il est préférable que les travaux soient réalisés.
 - Au Grand Port, les habitants rencontrent souvent des nuisances causées par un brulage régulier émanant de Monsieur Rigor Da Silva qui s'est déjà montré agressif lorsque des voisins lui en faisaient part.
 - Elle évoque le bois de la station d'épuration car plusieurs personnes seraient intéressées pour en acheter, Monsieur le Maire n'y voit aucune objection à condition que le bois soit encore bon à brûler.
- Madame Dutheil se souvient d'une délibération prise à l'époque...
- Monsieur Boyé annonce la date du Défi Sports prévu le dimanche 23 septembre 2012.

Après avoir travaillé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée une minute de recueillement à la mémoire de leur collègue Henri Deplanche, Maire-Adjoint décédé le 4 juin 2012.

La séance est levée à 20 heures 00.

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,